Colmar-Berg, le 14 mai 2024

Administration communale de
Colmar-Berg

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 10 mai 2024 le Ministre du Travail, a autorisé la SA ENGELSHAISCHEN à exploiter une modification d'une crèche à Colmar-Berg, 1, Cité Schouesbierg.

Le texte des présents arrêtés pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre ces décisions un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre du Travail. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,
La bourgmestre, le secrétaire,

ADMINISTRATION COMMUNALE COLMAR-BERG